

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-102



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN
Laurence RABOISSON CROPII donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothee RODRIGUES
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET
Vincent LECOQCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Arnaud SAVOIE, Vice-Président délégué aux Mobilités

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-29-24-00001 du 24 septembre 2024, notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° CC-2021-117 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant une convention avec le Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour le versement d'une subvention d'investissement pour l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n° 33/2025 du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) du 2 décembre 2025 cédant à titre gratuit 23 vélos à assistance électrique (VAE) à la Copamo,

MOBILITE

**Approbation d'une
convention de mise à
disposition de vélos à
assistance électrique à
la Brigade territoriale
autonome de Mornant**



Vu la décision du Président de la Copamo n° 009/26 du 23 février 2026 acceptant le don de ces VAE,

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) accorde une place centrale au développement des modes actifs. Ceux-ci constituent un levier structurant pour répondre aux enjeux actuels de mobilité : réduction de la dépendance automobile, transition climatique, amélioration de la qualité de vie, santé publique et cohésion sociale. À ce titre, la Copamo mène des actions spécifiques en faveur de la pratique du vélo.

Afin d'encourager la mobilité douce sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a procédé, en 2022, avec l'aide financière de ses quatre communautés de communes membres, à l'acquisition de 100 vélos à assistance électrique (VAE).

Ces vélos ont été proposés à la location pour les administrés du territoire jusqu'en avril 2025.

À l'issue de cette période, le SOL a décidé de les céder à titre gratuit à ses communautés de communes membres.

La Copamo est ainsi devenue propriétaire de 23 vélos à assistance électrique.

Dans le but de renforcer la présence de proximité des gendarmes, en favorisant des échanges plus directs, plus accessibles avec les habitants, il est proposé de mettre à disposition deux vélos à la Brigade de Mornant, à titre gratuit, selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec la Brigade territoriale autonome de Mornant, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 28 MAI 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 28 MAI 2026

Notifié ou publié
le 28 MAI 2026

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC-2026-xxx du Conseil Communautaire du 26 mai 2026,

Ci-après désignée « la Copamo »,
d'une part,

Et :

La brigade territoriale autonome de Mornant, domiciliée 1 rue Louis Guillaumond, 69440 Mornant, représentée par

Ci-après désignée « la Brigade de Mornant »,
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) accorde une place centrale au développement des modes actifs. Ceux-ci constituent un levier structurant pour répondre aux enjeux actuels de mobilité : réduction de la dépendance automobile, transition climatique, amélioration de la qualité de vie, santé publique et cohésion sociale. À ce titre, la Copamo mène des actions spécifiques en faveur de la pratique du vélo.

Afin d'encourager la mobilité douce sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a procédé, en 2022, avec l'aide financière de ses quatre communautés de communes membres, à l'acquisition de 100 vélos à assistance électrique (VAE). Ces vélos ont été proposés à la location pour les administrés du territoire jusqu'en avril 2025. À l'issue de cette période, le SOL a décidé de les céder à titre gratuit à ses communautés de communes membres.

La Copamo est ainsi devenue propriétaire de 23 vélos à assistance électrique.

Dans le but de soutenir les initiatives locales en matière de mobilité durable et d'encourager l'usage du vélo, notamment pour les déplacements professionnels des gendarmes et les usages de proximité, il est proposé de mettre à disposition des vélos à la Brigade de Mornant.

Cette mise à disposition intervient selon les modalités précisées dans la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) à la Brigade de Mornant.

Article 2 : Désignation

Les vélos à assistance électrique (VAE) sont de marque : Gitane, couleur : noir.

Leurs bicycodes sont : et

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et sa durée sera égale à la durée de vie des VAE.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des VAE intervient à titre gratuit.

Article 5 : Conditions générales de mise à disposition

La Brigade de Mornant s'engage à :

- assurer le maintien des VAE mis à disposition en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation. Elle assurera financièrement les coûts de réparation et de remplacement de pièces nécessaires,
- signaler à la Copamo le vol du/des VAE ou sa mise au rebus,
- utiliser exclusivement les VAE pour les déplacements des gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La Copamo se dégage de toute responsabilité liée à l'utilisation des VAE.

En cas de casse, perte, vol ou mise au rebus du/des VAE, la Copamo ne procédera pas à son remplacement.

Article 6 : Assurances

La Brigade de Mornant s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant sa responsabilité pour l'usage du vélo vis-à-vis des utilisateurs et des tiers.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Mornant, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais :

Le Président,

Monsieur Renaud PFEFFER

Pour la Brigade de Mornant :